



n° 80
11 juillet
2012

Pages 1705
à 1746

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

DÉLIBÉRATIONS.....	1708
Délibération n° 2012-07-02-2-1 : Orientations pour l'élaboration du budget 2013.....	1708
Délibération n° 2012-07-02-2-2 : Admission en non valeur.....	1713
Délibération n° 2012-07-02-2-3 : Missions en métropole – prise en charge des frais d'hébergement et de restauration.....	1713
Délibération n° 2012-07-02-2-4 : Comptes de la Fondation.....	1714
Délibération n° 2012-07-02-2-5.1 : Tarifs de la bibliothèque universitaire.....	1715
Délibération n° 2012-07-02-2-5.2 : Tarifs spéciaux externes d'utilisation du navire océanographique « L'Estrian » dans le cadre des missions SOMLIT (Service d'Observation en Milieu Littoral).....	1717
Délibération n° 2012-07-02-2-5.3 : Tarifs des plateformes de LIENSs.....	1717
Délibération n° 2012-07-02-2-5.4 : Tarifs du secteur de microscopie électronique (LaSIE).....	1721
Délibération n° 2012-07-02-3-1 : Convention portant sur la création d'une unité de formation par apprentissage (UFA).....	1721
Délibération n° 2012-07-02-3-2.1 portant création des commissions et désignation des représentants du conseil d'administration.....	1722
Délibération n° 2012-07-02-3-2.2 : Représentants au conseil de la documentation.....	1729
Délibération n° 2012-07-02-3-2.3 : Représentant du CA au comité de pilotage sur la prévention des risques psychosociaux.....	1729
Délibération n° 2012-07-02-4-1 : DU « Criminologie ».....	1730
Délibération n° 2012-07-02-4-2 : DU « Histoire de l'Art et Archéologie » (HAA).....	1730
Délibération n° 2012-07-02-4-3 : DU Cultures Technologiques Internationales.....	1731
Délibération n° 2012-07-02-4-4-1 : Mesures transitoires pour l'année 2012-2013.....	1732
Délibération n° 2012-07-02-4-4-2 : Cadrage des EC libres et des EC « développement durable ».....	1733
ARRÊTÉS.....	1734
Arrêté n° 2012-168 du 27 juin 2012 portant nomination de jury (licence professionnelle mention industries chimiques et pharmaceutiques spécialité analyses et traçabilité en laboratoire).....	1734
Arrêté n° 2012-172 du 27 juin 2012 portant nomination de jury de la licence professionnelle mention commerce spécialité MASERTIC.....	1734
Arrêté n° 2012-227 du 26 juin 2012 relatif à la nomination du chef de département de génie biologique (Cyrille BARTHÉLÉMY).....	1735
Arrêté n° 2012-228 du 26 juin 2012 relatif à la nomination de chef de département informatique (Philippe COULAUD).....	1735
Arrêté n° 2012-229 du 26 juin 2012 relatif à la nomination du chef du département de techniques de commercialisation (Eric JAUFREY).....	1736
Arrêté n° 2012-236 du 27 juin 2012 portant nomination de la commission pédagogique de validation des acquis professionnels de la licence professionnelle du domaine arts, lettres, langues mention : activités et techniques de communication spécialité : lettres, culture et nouveaux médias.....	1736
Arrêté n° 2012-242 du 2 juillet 2012 relatif à la création d'une régie de recettes permanente (IUT).....	1737
Arrêté n° 2012-243 du 2 juillet 2012 portant institution d'une régie d'avance temporaire (CRHIA – Journée d'étude).....	1738
Arrêté n° 2012-252 du 6 juillet 2012 portant délégation de signature (Catherine Marie).....	1739
Arrêté n° 2012-253 du 6 juillet 2012 portant délégation de signature (Florence Euzeby).....	1740

Arrêté n° 2012-254 du 6 juillet 2012 portant délégation de signature (Yves Badiou).....	1741
Arrêté n° 2012-255 du 09 juillet 2012 portant attribution d'une subvention par l'UFR Droit, science politique et de Gestion.....	1741
Arrêté n° 2012-256 du 10 juillet 2012 relatif à l'annulation de délégation de signature (Isabelle SUEUR).....	1742
Arrêté n° 2012-257 du 10 juillet 2012 portant délégation de signature (Agnès MICHELOT).....	1742
Arrêté n° 2012-258 du 10 juillet 2012 portant délégation de signature (Catherine MARIE).....	1744
Arrêté n° 2012-259 du 10 juillet 2012 portant délégation de signature (Florence EUZEBY).....	1745

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

Délibération n° 2012-07-02-2-1 : Orientations pour l'élaboration du budget 2013

Séance du 2 juillet 2012

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3, 8°,

Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, notamment l'article 11,

Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 16 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions,

APPROUVE les orientations pour l'élaboration du budget 2013 annexées à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 3 juillet 2012.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Orientations pour l'élaboration du budget 2013

Rappel des grandes orientations du débat d'orientation budgétaire 2012

1. Finaliser et mettre en œuvre le Contrat Pluriannuel d'Établissement 2012-2017
 - Poursuite de la structuration de la recherche
 - Maîtrise du coût de l'offre de formation 2012-2013
 - Rédaction du « Volet établissement »
 - Négociation contractuelle : le « Bonus contractuel »
2. Élaborer les conventions avec les Collectivités
3. Améliorer la situation des contractuels dans le cadre du protocole d'accord et de la loi Tron-Sauvadet
 4. Redonner une nouvelle dynamique au PRES LPC
 - 5.

Le rapport d'activité 2011-2012

• 1. Finaliser le contrat d'établissement 2012-2017

•

- 1.1. Structuration de la recherche
 - Nouvelle Unité CNRS « Laboratoire des Sciences de l'Ingénieur pour l'Environnement » (LaSIE) suite à la fusion des deux Equipes d'Accueil LEMMA et LEPTIAB, qui doit être « UMRisée » en 2014
 - Élargissement de la fédération de recherche en environnement FREDD au PRES LPC : leadership rochelais en matière d'environnement
 - Renforcement de la fédération de recherche MIRES à l'échelle du PRES LPC
 - Transformation de LIENSs en UMRI (INEE, INSU, INSHS) pour en faire une vitrine nationale

- 1.2. Maîtrise du coût de l'offre de formation
 - Il a été demandé de contenir le coût prévisionnel de l'OF 2012-2013 sur la base du coût constaté de l'OF 2009-2010 : surcoût estimé de 750 000 €
 - Parcours ou spécialité de master, dont les effectifs étaient faibles depuis la rentrée 2008 et constatés par le Comité de Suivi de l'OF, ont été fermés
 - Le volume horaire des enseignements de langues transversaux ont été réduits de 24 à 18h en Licence
 - Des mesures transitoires 2012-2013 ont été proposées pour les formations non maintenues (CEVU et CA)

- 1.3. Rédaction du « Volet établissement »
 - Envoi à la DGESIP du contrat sur la base du projet d'établissement évalué positivement par l'AERES
 - 4 axes stratégiques
 - Placer la formation sous le signe de la qualité et de l'innovation au service de l'insertion pro des étudiants
 - Fonder la politique de recherche sur une stratégie de site
 - Promouvoir la relation université-milieus socio-éco
 - Adapter la gouvernance aux ambitions de l'université
 - 22 indicateurs de performance avec leur cible 2017
 - 10 indicateurs communs à toutes les universités
 - 4 indicateurs complémentaires (idem)
 - 8 indicateurs spécifiques définis par l'ULR

◦ 1.4. Négociation contractuelle : le « Bonus »

- Un bonus contractuel de +500 K€/an, qui représente l'une des plus fortes progressions des établissements de la vague B'
- +4 allocations doctorales pour 2012-2014, renouvelables en 2015
- 12 contrats doctoraux en 2012 au lieu de 8
- Une action spécifique à l'international : 180 K€ en 2012 pour l'Université des Sciences et Techniques de Hanoï (USTH)
- Destinée à financer 30 K€/an pendant la durée du contrat

• **2. Élaborer les conventions avec les collectivités**

- Convention tri-annuelle 2012-14 CDA-ULR (460 K€)
- Professionnalisation : réussite & insertion (110 K€)
- Recherche & valorisation (225 K€)
- Mobilité internationale (70 K€)
- Vie étudiante (35 K€)
- Attractivité & promotion ULR (20 K€)

- Schéma Régional Enseignement Supérieur et Recherche (SRESR) avec la Région Poitou-Charentes
- 6 pôles d'excellence seront arrêtés le 14 septembre
- Convention CG17-ULR non encore élaborée
- CFA Régional enseignement supérieur (sept 2012)

• **3. Améliorer la situation des contractuels**

- Mise en œuvre des modalités de « CDIisation » pour les contractuels CDD éligibles
- 26 CDD ont été ou sont en cours de « CDIisation »
- Engagement de l'équipe présidentielle de proposer une carrière aux CDI : évolution salariale et indemnitaire à discuter avec les représentants des personnels dans le cadre d'un groupe de travail

- Mise en œuvre des modalités de titularisation pour certains contractuels
- En attente des mécanismes d'accompagnement par l'État : plafond d'emplois et masse salariale

• **4. Redonner une nouvelle dynamique au PRES LPC**

- Réunion du bureau le 1er juin 2012
- Élection d'un président (M. Tranchant)
- Refondation du PRES
- Clarifier les objectifs qui lui sont assignés
- Privilégier la mise en œuvre d'actions concrètes

- Organisation les 27 et 28 août 2012 d'un séminaire
- Consacré à la gouvernance du PRES
- Pour lever les difficultés de son fonctionnement
- Pour associer davantage les VP CS et CEVU
- Pour préciser les moyens financiers et humains nécessaires aux missions qui lui seront confiées

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2013

- Première étape du processus budgétaire (en année n-1, 2012) : phase éminemment politique qui définit en CA les priorités et les contraintes pour l'élaboration du budget 2013 (année n)
- Le DOB a commencé avec le débat conduit en commission des moyens le 25 juin ; il a aussi été alimenté par des échanges dans les conseils d'UFR (**approche participative** : du 14 au 28 juin)
- Le DOB aboutit à la rédaction de la **lettre de cadrage** par la présidence, envoyée aux composantes pour le dialogue de gestion (qui sera double : politique et technique)
- La lettre de cadrage et le dialogue de gestion permettent de construire le budget prévisionnel 2013 qui sera soumis à l'approbation du CA en décembre
- Le DOB 2013 a lieu sur la base d'hypothèses de dépenses et de recettes qui dépendent des informations disponibles aujourd'hui, alors que le budget 2012 en cours d'exécution fait lui-même encore l'objet d'incertitudes
- Budget de fonctionnement 2012 après DBM1
 - 82 423 269 € en dépenses, 82 446 189 € en recettes
 - La SCSP = 53 603 071 € (65% du budget)

Exposé de la situation budgétaire : budget 2012 85,5 M€

- La base de réflexion est la situation budgétaire telle que votée en CA pour la DBM1 2012
- La projection sur l'année 2013 est réalisée en fonction des éléments connus en termes de variations des dépenses et des recettes.
- Des hypothèses sont également proposées :
 - Par rapport à des engagements de l'équipe présidentielle (**soumis à arbitrage**)
 - Par rapport à des demandes des services et des représentants des personnels (**soumis à arbitrage**)
 - Par rapport à des contraintes extérieures (**prise en compte obligatoire**)
- Informations relatives à 2012 utiles pour 2013
 - La technique des reports qui induit des dépenses à hauteur de 750 K€ sans recettes correspondantes
 - Un GVT estimé à 900 K€ sans compensation annoncée par l'État en 2012 (compensation totale en 2009 et 2010, compensation partielle en 2011)
 - Une mise en réserve exigée par l'État de 300 K€
 - Un budget construit avec un gel de précaution de 20% sur le fonctionnement qui s'est traduit par un gel définitif (ajustement budgétaire en juin 2012)
 - Une incertitude sur l'impact de la nouvelle offre de formation malgré les mesures prises

Les orientations budgétaires 2013 : variations de dépenses prévisionnelles

- Diminutions des dépenses par rapport à 2012
 - Arrêt des reports : -750 K€
 - Réduction de masse salariale hors Cocktail : -500 K€
 - Réduction de masse salariale Cocktail : -106 K€
- Augmentations des dépenses par rapport à 2012
 - Amortissements budgétaires : +473 K€
 - Ajustement dépenses « Immobilier » : +580 K€
 - Nouvelles pénalités FIPHFP au 01/01/13 : +150 K€
 - Hypothèse GVT 2013 : +500 K€
- **Bilan en termes de dépenses : -347 K€**

Les orientations budgétaires 2013 : variations de recettes prévisionnelles

- Diminutions des recettes
 - Modification convention Cocktail : -155 K€
 - Provision déficit recettes « prestations facultatives » (Informatique, SUAPSE) : -140 K€
 - Non compensation prestations transport : -135 K€
 - GVT 2012 : -900 K€ si non compensation 2012 ou
-500 K€ si compensation 2012 (400 K€) ??
 - Mise en réserve État de 7% : -600 K€
- Augmentations des recettes
 - +0 à 500 K€ selon compensation 2013 ??
- **Bilan en termes de recettes : de -1030 à -1930 K€ selon GVT 2012 et 2013**

Les orientations budgétaires 2013 : plusieurs scénarii

- **Réduction dépenses – réduction recettes = bilan prévisionnel 2013 : déficit prévisionnel 2013 de -683 à -1583 K€**
- Prise en compte supplémentaire : -370 K€
 - Indemnitaire BIATOSS (taux 5) : -150 K€
 - Indemnitaire EC (enveloppes PRP) : -130 K€
 - Provision Loi Sauvadet : -90 K€
- Dérive heures complémentaires : -110 K€
- Demande médecine du travail : -35 à -65 K€ selon progression (20% à 100% des personnels visités)
- **Bilan prévisionnel 2013 avec hypothèses de prise en compte de dépenses supplémentaires : -1198 à -2128 K€**
- Proposition : réduire les dépenses de fonctionnement de -1400 K€
 - Ramener le budget de fonctionnement à 80% du budget initial 2012 : -900K€
 - Consacrer le « bonus » contractuel au fonctionnement général : -500 K€
- **Bilan prévisionnel 2013 avec réduction des dépenses de fonctionnement : +202 à -728 K€**

Perspectives pluriannuelles : risques et fragilités financières

- Incertitudes au niveau de la SCSP
 - L'actualisation de la masse salariale
 - La mise en réserve de précaution augmente : 84 K€ en 2010, 300 K€ en 2012, Prévision 2013 de 600 K€
 - L'évolution du modèle SYMPA ?
- Des charges immobilières en augmentation (surfaces, fonctionnement et maintenance) :
 - 1450 K€ en 2006, 2200 K€ en 2013
- Nécessité de maîtriser le niveau global d'activité
- Anticiper l'impact des difficultés financières sur les campagnes d'emplois
- Nécessité d'accroître les ressources propres
 - Définir une véritable politique immobilière et patrimoniale : économie et valorisation
 - Centraliser la collecte de la taxe d'apprentissage pour en augmenter 4 à 5 fois le niveau actuel (500 K€), tout en garantissant aux formations qui en bénéficient actuellement un niveau au moins similaire à l'avenir
 - Repenser l'organisation de la Formation Continue pour la rendre plus visible et plus attractive

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE LA
ROCHELLE**

Délibération n° 2012-07-02-2-2 : Admission en non valeur

Séance du 2 juillet 2012

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des EPCSCP bénéficiant des responsabilités et des compétences élargies, notamment l'article 36,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis favorable de l'agent comptable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

PROPOSE au président de l'université l'admission en non-valeur de la créance suivante :

Date	Références	Objet	Débiteur	DÉBIT
11/10/10	Compte 416 titre n°351/991/ 2010	Convention master administration des entreprises spécialité marketing des services Avenant financier HEPM Maroc/ ULR 2009.2010 Heures d'enseignement	HEPM Maroc 573 Bd Modibo Keita les Crêtes CASABLANCA	10 512,00 €

Fait à La Rochelle, le 3 juillet 2012.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

Délibération n° 2012-07-02-2-3 : Missions en métropole – prise en charge des frais d'hébergement et de restauration

Séance du 2 juillet 2012

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, notamment ses articles 3 et 7,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DÉCIDE, en ce qui concerne la prise en charge des frais d'hébergement et de restauration pour les missions en métropole :

Article 1 : Province

Le taux de remboursement des frais réels d'hébergement par nuitée en province est fixé à 80 euros maximum (chambre, petit déjeuner et taxe de séjour compris). Ce remboursement s'effectue sur production des justificatifs requis.

Article 2 : Nuitées à Paris

Le taux de remboursement des frais réels d'hébergement par nuitée à Paris est fixé à 100 euros maximum (chambre, petit déjeuner et taxe de séjour compris). Ce remboursement s'effectue sur production des justificatifs requis.

Article 3 : Cas particulier des personnalités invitées par l'université de La Rochelle

Les personnalités scientifiques, experts, français ou étrangers extérieurs à l'administration (non fonctionnaires), invitées par l'université de La Rochelle peuvent bénéficier de la prise en charge de leurs dépenses réelles d'hébergement et de restauration sur production de pièces justificatives, sur accord préalable et formalisé du président de l'université, et dans la limite de 25 euros pour la restauration et 100 euros pour l'hébergement.

Article 4

Les présentes mesures dérogatoires prises en vertu de l'article 7, 5^{ème} alinéa, du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 sont exécutoires jusqu'au 31 août 2015.

Fait à La Rochelle, le 3 juillet 2012.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE LA
ROCHELLE****Délibération n° 2012-07-02-2-4 : Comptes de la Fondation****Séance du 2 juillet 2012**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des EPCSCP
bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

APPROUVE les comptes de la Fondation pour l'année 2011 et l'imputation du résultat bénéficiaire de la section de fonctionnement, soit 22 147,90 euros sur le compte relatif au fonds associatif sans droit de reprise (dotations consommables)- compte 10317.

Fait à La Rochelle, le 3 juillet 2012.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE LA
ROCHELLE**

Délibération n° 2012-07-02-2-5.1 : Tarifs de la bibliothèque universitaire

Séance du 2 juillet 2012

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,

Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

ADOpte les tarifs de la bibliothèque universitaire annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 3 juillet 2012.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

INSCRIPTION A LA BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE DE LECTEURS EXTERIEURS A L'ULR

La consultation sur place de documents est libre et gratuite. L'emprunt nécessite l'inscription à la BU et éventuellement le versement d'un droit de bibliothèque (uniquement par chèque) selon le tableau ci-après.

Le tarif de base correspond au droit de bibliothèque acquitté par les étudiants de l'université (montant-plancher fixé tous les ans par le ministère).

Les lecteurs des universités du RUOA, de Bordeaux et de Tours peuvent bénéficier de l'ouverture d'un compte informatique. Les autres catégories de lecteurs (à l'exception, pour des raisons de licences, des entreprises et des étudiants de l'ESC-La Rochelle et de l'EIGSI) peuvent accéder à la documentation numérique, après inscription à la BU et sans ouverture d'un compte personnel.

Personnel retraité de l'ULR	Gratuit
Personnel du CLOUS de La Rochelle	Gratuit
Demandeur d'emploi ou allocataire du RSA	Gratuit
Étudiant, enseignant ou BIATSS des universités du RUOA, de Bordeaux et de Tours	Gratuit (avec réciprocité)
Titulaire d'une carte du réseau des bibliothèques de la CDA de La Rochelle	Gratuit (avec réciprocité pour les étudiants inscrits à la BU)
Personnel d'une institution culturelle de Charente-Maritime	Gratuit (avec réciprocité)
Lycéen pré-bac	Demi-tarif*
Étudiant ou enseignant de l'ESC – La Rochelle	Pré-payé par l'ESC sur facture BU (tarif de base)
Étudiant ou enseignant de l'EIGSI	Pré-payé par l'EIGSI sur facture BU (tarif de base)
Enseignant autre que ceux mentionnés plus haut ; autre personnel de l'Éducation nationale	Tarif de base
Élève de CPGE non inscrit à l'ULR	Tarif de base*
BTS	Tarif de base*
Lycée hôtelier post-bac	Tarif de base*
Institut de formation aux soins infirmiers	Tarif de base*
Étudiant d'une université autre que RUOA, Bordeaux et Tours	Tarif de base*
Étudiant CNED ou CNAM	Tarif de base*
Apprenti	Tarif de base*
Élève de l'Institut Confucius	Tarif de base
Université du temps libre	Tarif de base
Autres cas (salarié, retraité...)	Tarif de base x 1,5
Entreprise	Tarif de base x 4 (l'entreprise fournit les noms des personnes autorisées à utiliser la carte)

- Il n'est pas consenti de remise pour les boursiers.

Dans tous les cas, fournir :

Photo d'identité et justificatif de la qualité.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE LA
ROCHELLE**

Délibération n° 2012-07-02-2-5.2 : Tarifs spéciaux externes d'utilisation du navire océanographique « L'Estran » dans le cadre des missions SOMLIT (Service d'Observation en Milieu Littoral)

Séance du 2 juillet 2012

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions,

ADOPTE le tarif suivant pour l'utilisation du navire océanographique « L'Estran » dans le cadre des missions SOMLIT (Service d'Observation en Milieu Littoral) :

- coût forfaitaire de 300 € pour une sortie en mer de 1 heure.

Fait à La Rochelle, le 3 juillet 2012.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE LA
ROCHELLE**

Délibération n° 2012-07-02-2-5.3 : Tarifs des plateformes de LIENSs

Séance du 2 juillet 2012

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ADOPTE les tarifs des plateformes de LIENSs annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 3 juillet 2012.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Plateforme de Spectrométrie Isotopique

Tarifs Spectrométrie Isotopique (€ HT, par échantillon prêt à l'analyse)						
Type d'analyse	Analyse élémentaire			Analyse thermo-chimique	GC-IRMS	Carbonates
Éléments	$\delta^{13}\text{C}$, $\delta^{15}\text{N}$, %C, %N*		$\delta^{34}\text{S}$, %S*	δD , $\delta^{18}\text{O}$ *	$\delta^{13}\text{C}$, $\delta^{15}\text{N}$ §	$\delta^{13}\text{C}$, $\delta^{18}\text{O}$ †
Matrices	Végétaux, animaux	Filtres, sédiments, enrichis	Tous échantillons	Eau, matières minérales et organiques	Composés dérivatisés	Coquilles, dents, foraminifères ...
Internes LIENSs	5,00	5,50	5,00	10,00	11,00	7,00
Internes ULR	6,00	6,00	6,00	11,00	12,00	8,00
Externes publics	7,50	8,00	7,50	15,00	16,00	11,00
Externes privés	12,00	13,00	12,00	30,00	32,00	20,00

* Tarifs incluant les capsules, les plaques de rangement, les consommables et l'usage des laboratoires de préparation
 § Tarifs de l'analyse, hors toute préparation
 † Préparation et analyse simultanée : nécessite un personnel hors plateforme

Plateforme de Cytométrie-Imagerie

Tarifs Cytomètre en flux (€ HT par tube)						
Analyses	Interne		Externe autonome*		Externe prestation*	
	Eau	Sédiment	Eau	Sédiment	Eau	Sédiment
Population pico-phytoplancton	6,00	7,00	12,00	14,00	18,00	21,00
Dénombrement total bactéries	4,00	5,00	8,00	10,00	12,00	15,00
Dénombrement virus	5,00	6,00	10,00	12,00	15,00	18,00
Activités hémyocytaires	1,50 / tube + si TrueCount : 5,00 € (/jour)					
Cycle cellulaire	5,00					

- L'utilisation du laboratoire est facturée 120 € HT /jour en sus du coût des analyses

Cellule Géomatique

TIRAGES		Prix (HT)
Tirages A0 90 g	prix / tirage	4.15
Tirages A0 120 g	prix / tirage	5.08
Tirage A4	prix / tirage	0.07
Tirage A4	forfait annuel (500 tirages)	42.00
Tirage A3	prix / tirage	0.15
Tirage A3	forfait annuel (250 tirages)	42.00
LOGICIELS		
Arcgis	forfait annuel	72.00
Illustrator	forfait annuel	25.00
Cartes et Données	forfait annuel	25.00
Pathfinder/TerraSync	forfait hebdomadaire	50.00
GPS		
Type 1	forfait annuel	30.00
Type 2	forfait hebdomadaire	100.00
POSTES INFORMATIQUES		
portable	forfait mensuel	40.00
5 PC libre service	forfait mensuel	46.00

Plateforme de Biologie Moléculaire

Le détail des prestations pouvant être fournies par la plateforme sont données sur demande.
Les consommables spécifiques à chaque utilisateur sont financés directement par ces derniers.

1	Plastique	100 €
2	Nanodrop	50 €
3	Préparation/Electrophorèse	50 €
4	PCR	300 €
5	QPCR	350 €
6	DGGE/PFGE	50 €
7	Génotypage (Licor)	350 €
8	Séquençage (ABI Prism)	350 €

Il est proposé aussi des "Packs" :

Pack PCR (1+2+3+4)	450 €
Pack QPCR (1+2+3+5)	500 €
Pack PCR+QPCR	700 €
Pack PCR+Génotypage	700 €
Pack PCR+Séquençage	700 €
Pack DGGE/PFGE	500 €

RMN

RMN	INTERNE ULR	PUBLIC EXTERNE		PRIVE	
		HT	TTC	HT	TTC
FAISABILITE	30 € / échantillon	-	-	-	
HEURE	23€/H	90€/H	107€/H	153,60€	183,71 €
NUIT	57€/H	121€/H	144€/H	570,00€	681,72 €
WEEK-END	116€/H	181€/H	216€/H	-	-
RMN Solide	26€/H	-	-	-	-

Préparation d'échantillons : 100 €/H HT
 Rapport d'analyse : 250 € HT le rapport + 50€ HT par page au-delà de 5 pages
 Utilisation du spectromètre RMN : 17 € de l'heure

Plateforme Analyse Élémentaire

ANALYSE ELEMENTAIRE (Tarifs en HT)

Préparation	Interne	PUBLIC EXTERNE	PRIVE
Echantillons solides	126 € de 1 à 30 échantillons + 66 € par tranche de 30 échantillons supplémentaires	172 € de 1 à 10 échantillons + 126 € par tranche de 10 échantillons supplémentaires	270 € de 1 à 10 échantillons + 215 € par tranche de 10 échantillons supplémentaires
Echantillons liquides	50 € de 1 à 30 échantillons + 27 € par tranche de 30 échantillons supplémentaires	69 € de 1 à 10 échantillons + 33 € par tranche de 10 échantillons supplémentaires	108 € de 1 à 10 échantillons + 54 € par tranche de 10 échantillons supplémentaires

Analyses		Interne		PUBLIC EXTERNE		PRIVE			
		Analyse quantitative	Analyse semi-quantitative	Analyse quantitative	Analyse semi-quantitative	Analyse quantitative	Analyse semi-quantitative		
De 1 à 10 échantillons	de 1 à 3 éléments	9,24 € jusqu'à 5 éléments, au-delà de 5 éléments 0,578 € par élément	14,32 €	21,74 €	74,87 €	37,80 €	78,12 €		
	de 4 à 10 éléments			9,90 €		17,14 €			
	A partir du 11ème élément			1,58 €		2,65 €			
De 10 à 50 échantillons	de 1 à 3 éléments					20,53 €	70,04 €	35,28	73,08 €
	de 4 à 10 éléments					9,06 €		15,19	
	A partir du 11ème élément					1,45 €		2,40 €	
Au delà de 50 échantillons	de 1 à 3 éléments					19,69 €	67,62 €	34,02 €	70,56 €
	de 4 à 10 éléments					8,75 €		15,37	
	A partir du 11ème élément					1,33 €		2,27 €	

* Analyse par élément et par échantillon

Pour les laboratoires publics externes effectuant eux-mêmes leurs analyses sur nos instruments, la remise suivante sera appliquée :
 5% de 50 à 99 échantillons, 10% de 100 à 200 échantillons, 20% au-delà.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE LA
ROCHELLE**

Délibération n° 2012-07-02-2-5.4 : Tarifs du secteur de microscopie électronique (LaSIE)

Séance du 2 juillet 2012

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ADOPTE les tarifs du secteur de microscopie électronique suivants :

Microscope	Utilisateur ULR (HT)	Utilisateur Public extérieur à L'ULR		Privé	
		HT	TTC	HT	TTC
MEB	41,5 euros	124 euros	148,3 euros	207 euros	247,5 euros
MET	76,8 euros	230 euros	275,5 euros	384 euros	459,2 euros

Les autres tarifications de la plateforme précédemment votées restent inchangées.

Fait à La Rochelle, le 3 juillet 2012.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE**

**Délibération n° 2012-07-02-3-1 : Convention portant sur la création d'une unité de formation par
apprentissage (UFA)**

Séance du 2 juillet 2012

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la convention portant sur la création d'une unité de formation par apprentissage (UFA). *La convention est consultable au Technoforum Secrétariat général bureau 212, 23 avenue Albert Einstein 17071 LA ROCHELLE CEDEX 9.*

Fait à La Rochelle, le 3 juillet 2012.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE**

Délibération n° 2012-07-02-3-2.1 portant création des commissions et désignation des représentants du conseil d'administration

Séance du 2 juillet 2012

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ADOPTE la création des commissions et la désignation des représentants proposés par les conseillers, annexées à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 3 juillet 2012.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Organisation et missions des commissions de l'ULR

<i>Commissions</i>	<i>Responsable</i>	<i>Composition</i> ¹	<i>Services supports</i>	<i>Comités opérationnels attachés</i>	<i>Missions, objets de réunion</i>	<i>Périodicité</i>	<i>Représentants proposés</i>
Moyens	VP CA	<ul style="list-style-type: none"> - Membres du Bureau présidentiel (directeurs des composantes, VPs et CMs, DGS, Agent comptable) - Membres du CA (4 E/EC, 1 BIATOSS, 1 usager) - Directeurs/responsables de services généraux selon les dossiers traités 	Services généraux	Comité de suivi de l'offre de formation	<ul style="list-style-type: none"> - Budgets, compte financier, suivis d'exécution intermédiaires - Campagne d'emplois - Débat d'Orientatoin Budgétaire - Plan Pluriannuel d'Investissement - Préparation des dossiers du CA, autant que de besoin 	À chaque fois que l'ordre du jour du CA le nécessite. En phase préparatoire des dossiers, et au minimum 8 jours avant la tenue du CA plénier.	A. MERAÏM KAMEL I. BRENON C. BRAUD C. DEMKO A. COMBAUD N. THELLIEZ
Recherche	VP CS	<ul style="list-style-type: none"> - VP RI - CM Valorisation - Directeurs des composantes - 1 représentant du CA - 3 représentants du CS (1 par secteur) - Directeurs des laboratoires et des fédérations - Directeurs ou co-directeurs des écoles doctorales - Directeur de la BU - Directeur de la DSI 	DREDE		Préparation des dossiers du CS	À chaque fois que l'ordre du jour du CS le nécessite. En phase préparatoire des dossiers, et au minimum 8 jours avant la tenue du CS plénier.	El H. ZAHZAH

¹En cas d'absence, les directeurs des composantes peuvent se faire représenter. Par ailleurs, chaque responsable de commission peut inviter autant que de besoin toute personne dont la présence lui paraît utile compte-tenu de l'ordre du jour de la réunion. Le Président et le VP CA sont systématiquement invités aux réunions de ces commissions. Les services supports sont systématiquement représentés dans les commissions auxquelles ils sont attachés par leur responsable ou directeur.

<i>Commissions</i>	<i>Responsable</i>	<i>Composition</i>	<i>Services supports</i>	<i>Comités opérationnels attachés</i>	<i>Missions, objets de réunion</i>	<i>Périodicité</i>	<i>Représentants proposés</i>
Formations	VP CEVU	<ul style="list-style-type: none"> - VP Étudiant - VP Campus Numérique & SI - VP Orientation, Réussite & Insertion Professionnelle - CM Apprentissage - Directeurs des composantes - 1 représentant du CA - 6 représentants du CEVU - Représentants des équipes pédagogiques proposés par directeurs des composantes - 3 représentants des usagers (L, M et D) - DEVU - Responsables de scolarité des composantes - Directeur du CIEL - Directeur du SUAPSE 	SEVE	Comité de suivi de l'offre de formation	Préparation des dossiers du CEVU relatifs aux formations initiales et continues.	<p>À chaque fois que l'ordre du jour du CEVU le nécessite.</p> <p>En phase préparatoire des dossiers, et au minimum 8 jours avant la tenue du CEVU plénier.</p> <p>Le mardi après-midi.</p>	I. BRENON
Vie étudiante	VP CEVU et VPE	<ul style="list-style-type: none"> - VP Culture, Vie sportive & Associative - VP Orientation, Réussite & Insertion Professionnelle - VP Relations Internationales - VP Campus Numérique & SI - CM Accompagnement Social & Santé des étudiants - CM Handicap - Directeurs des composantes - 1 représentant du CA - 1 représentant du CS - 8 étudiants (2 par composante) - DEVU - Directeur du CLOUS - Directeur du SUAPSE - Directeur de la MRIP - Directeur du SIUMPPS - Directeur de la BU - Représentant Espace Culture et MDE - Assistante sociale de l'ULR 	SEVE		<ul style="list-style-type: none"> - Alimenter, coordonner, suivre et évaluer la politique de l'établissement en matière de vie étudiante. - Encourager la participation des étudiants au pilotage de la vie étudiante. - Faire prendre conscience à la communauté universitaire de l'importance de la vie étudiante. - Préparer les points relatifs à la vie étudiante débattus en CEVU. - Partager l'information relative à la vie étudiante entre tous les acteurs concernés. - Assurer la coordination des projets relatifs à la vie étudiante. - Identifier les besoins en matière de vie étudiante et les réponses à apporter. 	1 à 2 fois par semestre	L. PAPOT

<i>Commissions</i>	<i>Responsable</i>	<i>Composition</i>	<i>Services supports</i>	<i>Comités opérationnels attachés</i>	<i>Missions, objets de réunion</i>	<i>Périodicité</i>	<i>Représentants proposés</i>
Culture	VP Culture, Vie Sportive & Associative	<ul style="list-style-type: none"> - VP Étudiant - 1 représentant du CA - 1 représentant du CEVU - 1 représentant du CS - 1 représentant de chaque composante - Responsable du SEVE - Directeur du SUAPSE - Directeur de la BU - Directeur du CLOUS - Représentant de la CDA - Représentant de la Région PC - Représentant de la DRAC - Représentant de la ville de La Rochelle - Représentant culturel local partenaire (directeur de La Sirène) 	Espace Culture / MDE	Réunions d'équipe hebdomadaires, Espace Culture-MDE	Élaboration, suivi et évaluation du projet culturel de l'université.	3 fois par an, mi-octobre, fin février et mai, mardi après-midi	A. BUGINGO
Orientation, Réussite & Insertion Professionnelle	VP ORIP	<ul style="list-style-type: none"> - VP CEVU - VP Culture, Vie Sportive & Associative - VP Étudiant - CM Apprentissage - CM Handicap - Responsable de la commission Relations Université – Entreprises - Les élus étudiants au CEVU - 1 usager du CA - Responsable de chaque mention de Licence et de chaque DUT - Directeur du CIEL - Direction du SIUMPPs - DEVU - Responsable du SEVE - Responsable de l'OFIVE - Assistante sociale de l'ULR 	MRIP Cellule @ctice	Groupes de travail « Réussite et innovations Pédagogiques » issus des équipes pédagogiques des composantes, selon leur organisation. Animation assurée par les VP ORIP & CEVU.	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les actions présentées dans le contrat pluriannuel de développement 2012-2017. - Développer un nouveau modèle d'université en matière d'innovation pédagogique et d'accompagnement de publics diversifiés. 	1 fois par trimestre	O. MEYNARD

Commissions	Responsable	Composition	Services supports	Comités opérationnels attachés	Missions, objets de réunion	Périodicité	Représentants proposés
Handicap	VP CA, CM Handicap	- 3 élus du CA (1 E/EC, 1 BIATSS, 1 usager) - Directeurs des composantes	SEVE, STU, DRH, cellule @ctice, BU, cellule handicap, SIUMPPs		Conformément à la <i>charte université handicap du 4 mai 2012</i> (durée 5 ans) : - mise en œuvre de politiques inclusives en matière de handicap - définition des axes stratégiques en la matière - élaboration du schéma directeur pluriannuel - bilan annuel et à mi-parcours (2015) de la mise en œuvre de la charte - proposition cadrage budget annuel « handicap »		L. JAMES El H. ZAHZAH A. BUGINGO
Accompagnement Social & Santé des étudiants	CM Accompagnement Social & Santé des étudiants	- VP CEVU - VP Étudiant - 1 représentant des E&EC par composante - 1 représentant du service social du SIUMPPS (assistante sociale) - 1 personnalité extérieure (Directeur du CLOUS ou son représentant) - DEVU - 1 représentant de l'agence comptable - 2 représentants du SEVE	SIUMPPS et SEVE		- Attribuer des aides financières (remboursement d'une partie des droits universitaires, aides à la mobilité pendant les stages, aides à l'achat de livres) - Alimenter et diffuser la politique de l'établissement en matière d'accompagnement social et santé des étudiants.	6 ou 7 fois par an, en fonction des besoins des étudiants. Le vendredi matin, à partir de 10h15.	
Relations Internationales	VP Relations Internationales	- VP CEVU - VP CS - VP Étudiant - Directeurs des composantes - Directeurs de l'IUAP et de l'Institut de Gestion - DEVU	Service RI		- Élaboration, suivi et évaluation des contrats. - Mise en œuvre des aides à la mobilité prévues pour les étudiants (contrat, CDA, Erasmus...) - Étude des conventions internationales. - Articulation de la politique internationale avec la politique globale de l'établissement.		

<i>Commissions</i>	<i>Responsable</i>	<i>Composition</i>	<i>Services supports</i>	<i>Comités opérationnels attachés</i>	<i>Missions, objets de réunion</i>	<i>Périodicité</i>	<i>Représentants proposés</i>
COS-SI-TICE	VP Campus Numérique & Système d'Information	<ul style="list-style-type: none"> - VP CEVU - CM Handicap - Directeurs des composantes - 1 représentant du CA - 1 représentant du CEVU - 1 représentant du CS - Directeur de la BU - Directeur du CIEL - Responsable de l'Informatique transversale - Responsable SIGE de l'IUT - 1 représentant du dpt informatique de l'UFR Sciences - 1 représentant du dpt informatique de l'IUT 	DSI / @ctice		<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration, suivi et évaluation des contrats et partenariats SI et TICE. - Articulation avec les politiques régionales (PRES LPC, UNR). - Contribution à l'élaboration et au suivi du schéma directeur numérique et du schéma directeur du système d'informations. - Contribution à la programmation de la politique de professionnalisation (certification étudiants, professionnalisation TICE) - Contribution à la valorisation de la politique immatérielle de l'ULR. - Contribution à la politique de l'ULR vis-à-vis des enjeux de la société de l'information : Web 2.0, réseaux sociaux, nomadisme, etc. 		C. DEMKO
Communication	VP CA	<ul style="list-style-type: none"> - VP CS - VP CEVU - VP Campus Numérique & SI - VP Orientation, Réussite & Insertion Professionnelle - VP Culture, Vie sportive & Associative - VP Étudiant - Directeurs des composantes - Responsables des Services communs 	Service Communication	Comité de pilotage du site Web	<ul style="list-style-type: none"> - Apporter de la cohérence à la communication à l'échelle de l'ULR. - Valorisation des événements (internes & externes) - Développement des partenariats médiatiques - Plan de communication 		
Politique documentaire	VP CA	<ul style="list-style-type: none"> - VP Étudiant - VP Campus Numérique & SI - Directeurs des composantes - Directeurs des laboratoires et des fédérations 	Bibliothèque Universitaire		Élaboration et suivi de la politique d'acquisition, en lien avec le conseil de la BU.	1 semaine avant la tenue du conseil de la BU	

<i>Commissions</i>	<i>Responsable</i>	<i>Composition</i>	<i>Services supports</i>	<i>Comités opérationnels attachés</i>	<i>Missions, objets de réunion</i>	<i>Périodicité</i>	<i>Représentants proposés</i>
Relations Université- Entreprises	Président/VP CA	<ul style="list-style-type: none"> - VP CS - VP CEVU - VP Orientation, Réussite & Insertion Professionnelle - VP Campus numérique et SI - CM Valorisation - CM Apprentissage - Directeurs des composantes - Directeurs de l'Institut de Gestion, de l'IUAP et de l'IUPLR - 2 élus du CA - 2 élus étudiants émanant des conseils centraux - 1 représentant de la Fondation ULR - Responsable du Service Communication - Représentants du monde socio-économique - Représentants des collectivités locales - DGS - Directeur de la MRIP 			<p>Faire des propositions susceptibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'améliorer la coopération entre les différentes composantes de l'université ; - de faciliter la mise en œuvre des objectifs opérationnels du contrat, en particulier ceux liés à la professionnalisation, à l'insertion professionnelle, à la formation continue, à la recherche et à la valorisation ; - de renforcer le dialogue réciproque avec les milieux économiques, tant au niveau local que national voire international ; - de corriger les points faibles identifiés en la matière. 		M. SYMINGTON N. THELLIEZ

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE LA
ROCHELLE****Délibération n° 2012-07-02-3-2.2 : Représentants au conseil de la documentation****Séance du 2 juillet 2012**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
DÉSIGNE comme représentants au conseil de la documentation de l'université de La Rochelle :

- Quatre étudiants :
 - ALEXEY BILYACHENKO
 - CYRIL GUINET
 - BASTIEN ROUSSEL
 - NICOLAS THELLIEZ
- Six enseignants, enseignants-chercheurs ou chercheurs :
 - CATHERINE MARIE titulaire, AGNES MICHELOT suppléante
 - MICKAEL AUGERON
 - KAMEL ABED MERAIM titulaire, PATRICE JOUBERT suppléant
 - FRANCOIS GEOFFRIAU titulaire, MICHEL GOLDBERG suppléant
 - LOUIS MAROU
 - JEAN DESMAZES

Fait à La Rochelle, le 3 juillet 2012.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE LA
ROCHELLE****Délibération n° 2012-07-02-3-2.3 : Représentant du CA au comité de pilotage sur la prévention
des risques psychosociaux****Séance du 2 juillet 2012**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉSIGNE EL HADI ZAHZAH comme représentant du conseil d'administration au comité de pilotage sur
la prévention des risques psychosociaux de l'université de La Rochelle.

Fait à La Rochelle, le 3 juillet 2012.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE LA
ROCHELLE****Délibération n° 2012-07-02-4-1 : DU « Criminologie »****Séance du 2 juillet 2012**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du CEVU du 26 juin 2012,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

APPROUVE le renouvellement du diplôme d'université « Criminologie » pour l'année 2012-2013 et les tarifs d'inscription suivants :

- Inscription principale 300,00 €
- Inscription secondaire 200,00 €
- Inscription triple 100,00 €
- Formation continue 1 950,00 €

Fait à La Rochelle, le 3 juillet 2012.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE LA
ROCHELLE****Délibération n° 2012-07-02-4-2 : DU « Histoire de l'Art et Archéologie » (HAA)****Séance du 2 juillet 2012**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du CEVU du 26 juin 2012,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

APPROUVE le renouvellement du diplôme d'université « Histoire de l'Art et Archéologie » pour l'année 2012-2013 et les tarifs d'inscription suivants :

- 349 euros pour une inscription principale
- 120 euros pour une inscription complémentaire.

Fait à La Rochelle, le 3 juillet 2012.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE LA
ROCHELLE****Délibération n° 2012-07-02-4-3 : DU Cultures Technologiques Internationales****Séance du 2 juillet 2012**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,

Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

Vu l'avis du CEVU du 26 juin 2012,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- APPROUVE le renouvellement du diplôme d'université « Cultures Technologiques Internationales ».
- APPROUVE les tarifs d'inscription suivants :
 - 23.30 € pour les boursiers
 - 403.30 € pour les non boursiers

Fait à La Rochelle, le 3 juillet 2012.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE LA
ROCHELLE****Délibération n° 2012-07-02-4-4-1 : Mesures transitoires pour l'année 2012-2013****Séance du 2 juillet 2012**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du CEVU du 26 juin 2012,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE les mesures transitoires suivantes pour l'année 2012-2013 :

- Ouverture du M2 SPI spécialité IMI à titre exceptionnel pour l'année universitaire 2012-2013 uniquement (22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).
- Mise en œuvre d'un parcours GEPI au sein du M2 spécialité génie biotechnologique, à titre exceptionnel pour l'année universitaire 2012-2013 uniquement (22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).
- Fermeture du parcours modélisation numérique en mécanique du M2 SPI spécialité ingénierie du bâtiment, avec accompagnement des étudiants concernés pour leur permettre de s'orienter vers un master dans une autre université (12 voix pour, 8 voix contre, 2 abstentions).
- À la rentrée 2012, le M2 corrosion dégradation et protection des matériaux sera ouvert et proposera uniquement les 2 parcours correspondant à l'offre actuelle du M2 sciences et génie des matériaux (c'est-à-dire matériaux polymères composites et corrosion protection des matériaux). L'ouverture du M2 corrosion dégradation et protection des matériaux tel que prévu dans le diplôme habilité pour la période 2012-2017 et celle du M2 physique et chimie des matériaux haute performance sont repoussées à la rentrée 2013 (22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

Fait à La Rochelle, le 3 juillet 2012.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE
Délibération n° 2012-07-02-4-4-2 : Cadrage des EC libres et des EC « développement durable »
Séance du 2 juillet 2012

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du CEVU du 26 juin 2012,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 8 voix pour, 6 voix contre, 8 abstentions,

ADOPTE le cadrage suivant pour les EC libres et les EC « développement durable » (EC DD) :

- Ouverture avec un minimum de 12 étudiants (mais possibilité pour l'équipe pédagogique de décider de n'ouvrir qu'à partir d'un seuil plus élevé).
- Un maximum de 18 heures en présentiel et 27 HETD par EC : 18 h CM si les inscriptions ne sont pas limitées, 18 h TD si les inscriptions sont limitées. Cette mesure concerne également les EC du CIEL.
- Un maximum de 18 h CM quel que soit le nombre d'étudiants, c'est-à-dire un seul groupe d'étudiants par EC, sauf pour les EC du CIEL : au regard des effectifs des années passées, deux groupes de 24 étudiants par EC sont possibles pour les EC du CIEL.
- Nombre d'EC libres & développement durable (EC DD) :
 - 16 EC libres pour le pôle sciences (dont au maximum 6 EC DD) ;
 - 12 EC libres pour la Flash (dont au maximum 4 EC DD) + 1 pour la BU ;
 - 10 EC libres pour le pôle droit-gestion (dont au maximum 2 EC DD) ;
 - l'EC DD doit être imputé sur l'enveloppe des EC libres.
- Tous les EC libres ont lieu le mardi, de 17h45 à 19h45 (ne concerne pas les EC DD).
- Début des S2 et S4 : mardi 22 janvier 2013.
- Début du S5 (EC DD) : mardi 18 septembre 2012.
- Date de l'examen de première session pour les EC DD ouverts à plusieurs mentions de licence et ayant un examen terminal et pour les dispensés d'assiduité : mardi 18 décembre 2012, 17h45-19h45.
- Date de l'examen de première session pour les EC libres (S2 et S4) ayant un examen terminal et pour les dispensés d'assiduité : mardi 14 mai 2013, 17h45-19h45.
- Date de la session de rattrapage des EC DD, des EC accessibles à plusieurs mentions ayant un examen terminal et pour les dispensés d'assiduité : mardi 26 février 2013.
- L'EC libre « Sport » est suivi sur toute l'année avec examen/évaluation/validation au semestre pair.
- Possibilité de s'inscrire à l'EC libre « Expérience professionnelle » aux semestres impairs et pairs pour une validation au semestre pair.

Fait à La Rochelle, le 3 juillet 2012.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2012-168 du 27 juin 2012 portant nomination de jury (licence professionnelle mention industries chimiques et pharmaceutiques spécialité analyses et traçabilité en laboratoire)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L613-1 du code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
Vu les propositions de M. le directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1 : pour la **licence professionnelle** mention industries chimiques et pharmaceutiques spécialité **analyses et traçabilité en laboratoire**, le jury est composé, pour l'année universitaire **2011/2012**, de :

Présidente : **Evelyne BERNARD, professeur certifié, responsable de la formation**

Cyrille BARTHÉLÉMY, maître de conférences

Marie-Christine HENRY, professeur certifié

Monsieur TROUVÉ, ingénieur qualité au LASAT

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : La directrice générale des services et le directeur de l'IUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 juin 2012.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2012-172 du 27 juin 2012 portant nomination de jury de la licence professionnelle mention commerce spécialité MASERTIC

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L613-1 du code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
Vu les propositions de M. le directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1 : pour la **licence professionnelle** mention **commerce** spécialité **marketing des services et technologies de l'information et de la communication**, le jury est composé, pour l'année universitaire **2011/2012**, de :

Président : **BRINGER Axel**, professeur associé à temps complet (PRAS)

MACHAT Sarah, maître de conférences

LALLEMENT Jeanne, maître de conférences

RICO Frédérique, professeur agrégé

JAUFREY Eric, professeur certifié

COULANGE Xavier, chef d'entreprise, « Papier Calque »

DERRIEN Antoine, auto-entrepreneur, créateur de sites internet

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : La directrice générale des services et le directeur de l'IUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 juin 2012.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2012-227 du 26 juin 2012 relatif à la nomination du chef de département de génie biologique (Cyrille BARTHÉLÉMY)

LE DIRECTEUR DE L'IUT

Vu le code de l'éducation, en particulier son article L713-9 sur les instituts et les écoles,
Vu les statuts de l'IUT de La Rochelle approuvés par le conseil d'administration de l'université de La Rochelle,
Vu la proposition du conseil du département de génie biologique en date du 12 avril 2012,
Vu l'avis favorable du conseil d'administration de l'IUT en date du 17 avril 2012,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Cyrille BARTHÉLÉMY est reconduit dans ses fonctions de chef du département de génie biologique, pour une durée de trois ans.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} septembre 2012.

Fait à La Rochelle, le 26 juin 2012.

Le directeur de l'IUT
Patrice JOUBERT

Arrêté n° 2012-228 du 26 juin 2012 relatif à la nomination de chef de département informatique (Philippe COULAUD)

LE DIRECTEUR DE L'IUT

Vu le code de l'éducation, en particulier son article L713-9 sur les instituts et les écoles,
Vu les statuts de l'IUT de La Rochelle approuvés par le conseil d'administration de l'université de La Rochelle,
Vu la proposition du conseil de département informatique en date du 12 avril 2012,
Vu l'avis favorable du conseil d'administration de l'IUT en date du 17 avril 2012,

ARRÊTE**Article 1 :**

Monsieur Philippe COULAUD est nommé chef du département informatique, pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} septembre 2012.

Fait à La Rochelle, le 26 juin 2012.

Le directeur de l'IUT
Patrice JOUBERT

Arrêté n° 2012-229 du 26 juin 2012 relatif à la nomination du chef du département de techniques de commercialisation (Eric JAUFROY)**LE DIRECTEUR DE L'IUT**

Vu le code de l'éducation, en particulier son article L713-9 sur les instituts et les écoles,
Vu les statuts de l'IUT de La Rochelle approuvés par le conseil d'administration de l'université de La Rochelle,
Vu la proposition du conseil de département de techniques de commercialisation en date du 3 avril 2012,
Vu l'avis favorable du conseil d'administration de l'IUT en date du 17 avril 2012,

ARRÊTE**Article 1 :**

Monsieur Eric JAUFROY est nommé chef du département de techniques de commercialisation, pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} septembre 2012.

Fait à La Rochelle, le 26 juin 2012.

Le directeur de l'IUT
Patrice JOUBERT

Arrêté n° 2012-236 du 27 juin 2012 portant nomination de la commission pédagogique de validation des acquis professionnels de la licence professionnelle du domaine arts, lettres, langues mention : activités et techniques de communication spécialité : lettres, culture et nouveaux médias**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.613-5,
- Vu le décret n°85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

ARRÊTE**Article 1**

Pour le domaine arts, lettres, langues, la commission pédagogique de validation des acquis professionnels de la licence professionnelle mention activités et techniques de communication spécialité lettres, culture et nouveaux médias est composée pour l'année universitaire 2011-2012 :

président : Serge LINKES, maître de conférences
Laurence BRUNET-HUNAUT, maître de conférences
Jean-Pierre GEFFRIN, journaliste France 3, professionnel

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 juin 2012.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2012-242 du 2 juillet 2012 relatif à la création d'une régie de recettes permanente (IUT)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des compétences élargies,
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié par l'arrêté du 9 juillet 2001 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes,

ARRÊTE**Article 1 :**

Il est institué une régie de recettes permanente auprès de l'Institut Universitaire de Technologie de l'université de La Rochelle. Cette régie est installée 15 rue F. de Vaux de Foletier 17026 LA ROCHELLE Cedex à compter du 2 juillet 2012.

Article 2 :

Cette régie doit permettre de collecter les paiements relatifs aux inscriptions universitaires, par carte bleue et chèques bancaires libellés à l'ordre de l'agent comptable de l'université.

Article 3 :

Le régisseur est tenu de verser quotidiennement à l'agent comptable le montant de l'encaisse ainsi que les justificatifs de ces opérations.

Article 4 :

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 5 :

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 6 :

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 7 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 juillet 2012.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2012-243 du 2 juillet 2012 portant institution d'une régie d'avance temporaire (CRHIA – Journée d'étude)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la personnalité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieurs, à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès ces établissements,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu le décret n° 2008-618 du 17 juin 2008 relatif au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des compétences élargies,

ARRÊTE

Article 1 :

Une régie d'avance temporaire est instituée à la Faculté des lettres, langues, arts et sciences humaines de l'université de La Rochelle. Cette régie est installée 23 avenue Albert Einstein - 17 071 LA ROCHELLE Cedex 9.

Article 2 :

Cette régie doit permettre le paiement **en numéraire** des frais relatifs à l'organisation d'une journée d'étude sur le thème : IV^o séminaire « citades, lugares de história », « les villes lieux d'histoire » qui se déroulera le 13 août 2012 au Brésil à l'Universidade Federal de Viçosa. Cette régie sert à payer les dépenses de restauration et d'hébergement.

Article 3 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 250 €.

Article 4 :

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées **dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de fin de la mission.**

Article 5 :

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 6 :

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 7 :

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 8 :

L'agent comptable de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au recteur d'académie et au Trésorier payeur Général.

Article 9 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université

Fait à La Rochelle, le 02 juillet 2012,

Le président
Gérard. BLANCHARD

Arrêté n° 2012-252 du 6 juillet 2012 portant délégation de signature (Catherine Marie)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa,
- Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Catherine Marie, assesseur « recherche » du doyen de la faculté de droit, de sciences politique et de gestion, pour signer au nom du président de l'université les documents suivants à la faculté de droit, de sciences politique et de gestion :

- relevés de notes à l'exception des relevés de notes des étudiants d'échanges,
- attestations de réussite,
- conventions de stage, à l'exception des conventions de stage des doctorants qui partent en stage à l'extérieur de l'université,
- conventions de stage de tutorat,
- attestations de présence,
- attestations d'assiduité,
- décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- décisions relatives à l'accueil d'étudiants venant d'une autre université, avec validation d'études,
- notifications des décisions de jury de validation d'études,
- demandes d'admission préalable à l'inscription en premier cycle,
- arrêtés d'attribution de bourses de stages et de mobilité pour des stages obligatoires effectués en France,
- conventions de mise à disposition ponctuelles de locaux de l'UFR à des tiers et à des associations étudiantes de l'ULR.

Article 2

La Directrice Générale des Services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 juillet 2012.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2012-253 du 6 juillet 2012 portant délégation de signature (Florence Euzeby)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa,
- Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Madame Florence Euzeby, assesseur « Formations innovantes, formation continue et en alternance » du doyen de la faculté de droit, de sciences politique et de gestion, pour signer au nom du président de l'université les documents suivants à la faculté de droit, sciences politique et de gestion :

- relevés de notes à l'exception des relevés de notes des étudiants d'échanges,
- attestations de réussite,
- conventions de stage, à l'exception des conventions de stage des doctorants qui partent en stage à l'extérieur de l'université,
- conventions de stage de tutorat,
- attestations de présence,
- attestations d'assiduité,
- décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- décisions relatives à l'accueil d'étudiants venant d'une autre université, avec validation d'études,
- notifications des décisions de jury de validation d'études,
- demandes d'admission préalable à l'inscription en premier cycle,

- arrêtés d'attribution de bourses de stages et de mobilité pour des stages obligatoires effectués en France,
- conventions de mise à disposition ponctuelles de locaux de l'UFR à des tiers et à des associations étudiantes de l'ULR.

Article 2

La Directrice Générale des Services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 juillet 2012.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2012-254 du 6 juillet 2012 portant délégation de signature (Yves Badiou)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa,
- Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Yves Badiou, assesseur «Échanges internationaux » du doyen de la faculté de droit, de sciences politique et de gestion, pour signer au nom du président de l'université tous documents administratifs concernant les échanges internationaux à la faculté de droit, sciences politique et de gestion.

Article 2

La Directrice Générale des Services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 juillet 2012.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2012-255 du 09 juillet 2012 portant attribution d'une subvention par l'UFR Droit, science politique et de Gestion**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
Vu la décision du conseil de l'UFR du 28 juin 2012 de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 2 800 euros est attribuée au BDE du Droit pour le Gala de fin d'année.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 901 DROIT/ADGE au compte 6576

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Rochelle, le 09 juillet 2012.

Le président
Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2012-256 du 10 juillet 2012 relatif à l'annulation de délégation de signature
(Isabelle SUEUR)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 :

La délégation de signature accordée par arrêté n° 2011-457 du 17/09/2011 à Isabelle SUEUR, Directrice de l'institut de gestion, « assesseur gestion » est annulée; la délégataire ayant cessé ses fonctions le 28 juin 2012.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 10 juillet 2012

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2012-257 du 10 juillet 2012 portant délégation de signature (Agnès MICHELOT)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à **Agnès MICHELOT**, co-directrice du centre étude juridique et politique (CEJEP)

Cette délégation de signature est accordée sur l'unité budgétaire :

- 920/CEJEP

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il annule et remplace l'arrêté 2011-458 du 27/09/2011. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 10 juillet 2012

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2012-258 du 10 juillet 2012 portant délégation de signature (Catherine MARIE)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à **Catherine MARIE**, Assesseur recherche.

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 901 DROIT
- l'unité budgétaire 920 ACTIVITES RECHERCHES
 - pour les centres de responsabilités : 920/CEJEP – 920/IPP – 920/CEIR - 920/CEREGE

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 10 juillet 2012

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2012-259 du 10 juillet 2012 portant délégation de signature (Florence EUZEBY)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à **Florence EUZEBY**, Assesseur formations innovantes, formation continue et en alternance.

Cette délégation de signature est accordée sur

- l'unité budgétaire : 901 GESTION
- l'unité budgétaire : 920 ACTIVITES RECHERCHES
 - pour le centre de responsabilité : 920/CEREGE

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 10 juillet 2012

Le président
Gérard Blanchard